



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 01413

Numéro SIREN : 531 646 420

Nom ou dénomination : A3F EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt A2016/008759

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1932345

Dénomination : A3F EXPERTISES
Adresse : 89 route D'Espagne 31120 Portet-sur-garonne -FRANCE-

n° de gestion : 2011B01413
n° d'identification : 531 646 420

n° de dépôt : A2016/008759
Date du dépôt : 24/05/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
01/04/2016



1932345

SARL A3F Expertises
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5 000.00 €
89 Route d'Espagne
31120 PORTET sur Garonne

RCS TOULOUSE
531 646 420

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU PREMIER AVRIL 2016

L'an deux mille seize

Le premier Avril,

A Quatorze heures

Les associés de la société Sarl A3F Expertises, société à responsabilité limitée au capital de 5000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mme DELUMEAU Virginie -gérante associée - propriétaire de 215 parts,
- Monsieur MAUPIN André - associé - propriétaire de 215 parts,
- Mademoiselle MAUPIN Bettina – associée – propriétaire de 50 parts,
- Mme TALAMO BUISSE – associée – propriétaire de 10 parts,
- Monsieur PILATI Patrick – associé – propriétaire de 10 parts.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sur 500 parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Virginie DELUMEAU, gérante associée

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Handwritten signatures:
AB
PP
BM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer :

- Monsieur Jacques PINEL domicilié 43 rue Bayard a Toulouse 31000 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- La Sarl Jean Michel PACINI et associés, représentée par Monsieur Jean Michel PACINI, domiciliée 15 Chemin de Nicol 31200 Toulouse en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, étant précisé que le premier exercice contrôlé était l'exercice clos le 31 Décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



.
Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

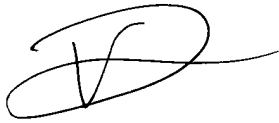
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

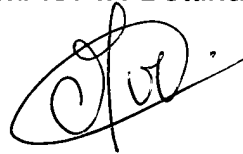
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 14 heures 30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

-Mme DELUMEAU Virginie



- Mademoiselle MAUPIN Bettina



-Monsieur MAUPIN André



- Madame TALAMO BUISSE



-Monsieur PILATI Patrick

